

Thème 2 – Établissements et personnels : nos métiers en question

Pour : 48 (82,8%) Contre : 7 (12,1%) Abstention : 3 (5,2%) NPPV : 0

RAPPORTEURS

Christophe Barbillat, Fabienne Bellin, Alain Billate, Serge Deneuveglise, Xavier Marand, Thierry Meysonnier

Introduction

Depuis plusieurs décennies, les gouvernements qui se sont succédé n'ont eu de cesse de modifier l'organisation et les modalités de gestion de l'Éducation nationale pour dessaisir l'échelon national de compétences et de prérogatives au profit de l'échelon déconcentré et/ou des établissements.

Déconcentration, gestion des établissements, pilotage, gouvernance, management... l'évolution des mots utilisés pour désigner le mode de fonctionnement et d'organisation de notre administration comme des établissements scolaires n'est pas anodine.

Elle traduit une évolution générale qui depuis plus de trente ans tend à assujettir l'action publique aux contraintes du marché et de la concurrence, à calquer le mode d'organisation des services publics sur celui de l'entreprise privée.

Au prétexte d'une meilleure gestion locale des moyens, d'une gestion plus fine et plus proche des personnels, ces politiques managériales ont en partie détricoté le caractère national de l'Éducation nationale.

Sous le vocable d'autonomie, c'est une politique de réduction des moyens et d'individualisation qui s'est mise en place et qui a profondément transformé le système éducatif, nos professions et l'exercice de nos métiers assujettissant les conditions de travail, de formation et d'emploi à ces orientations.

Les tentatives de faire de l'évaluation des personnels un outil de ce management ont pu être en partie contrées, mais elles relèvent de la même politique et la vigilance reste nécessaire. Très souvent les collectivités territoriales, indépendamment de leur couleur politique, se joignent à ce concert et cherchent à intervenir toujours plus dans la pédagogie.

Au congrès de Grenoble, nous avons réaffirmé la nécessité d'un service public d'État pour l'Éducation nationale garante du droit à l'éducation pour tous les jeunes et d'une égale qualité partout sur le territoire, ainsi que d'une Fonction publique confortée dans ses moyens et ses missions.

Cet objectif reste. Pour le réaffirmer avec plus de force, nous devons réfléchir plus avant à nos revendications quant au rôle de l'État dans le pilotage du système éducatif et aux moyens de sortir de ces méthodes de « management ».

1. Pour le respect de nos métiers et de la démocratie dans les établissements

La réflexion du SNES-FSU sur le métier et la démocratie dans les établissements ne date pas d'aujourd'hui. Le contexte n'invalide pas les analyses faites sur le développement d'une autonomie dont on ne veut pas. Il nécessite de regarder comment affronter les nouvelles offensives.

1.1. La question de l'autonomie

Dans l'accentuation des politiques de ses prédécesseurs, le ministre Blanquer plaide pour des établissements plus autonomes mettant en avant la responsabilité des acteurs dans l'adaptation aux « réalités locales » pour, au final, mieux les abandonner sans leur donner les moyens nécessaires. L'autonomie serait le remède miracle pour transformer le système éducatif qui, à l'entendre, serait trop centralisé, trop national mais laisserait trop de liberté aux personnels et/ou trop de pouvoir aux organisations syndicales...

En fait, derrière ce terme d'autonomie se cachent, en théorie, des conceptions diverses, souvent antagonistes de ce que doivent être les degrés de liberté laissés aux établissements, aux chefs d'établissements, aux personnels d'enseignement et d'éducation.

Dans la réalité, la mise en œuvre de cette « autonomie » depuis 2005 se traduit par des restrictions de l'autonomie professionnelle des personnels et particulièrement de ceux d'éducation et d'enseignement et par des marges de manœuvre plus grandes pour les chefs d'établissement. Une revendication essentielle des personnels est d'être considérés comme concepteurs de leur métier et de disposer d'une marge de liberté dans l'exercice de leur mission.

Une revendication essentielle des personnels est d'être ~~considérés~~ **reconnus** comme concepteurs de leur métier et de disposer d'une marge de liberté dans l'exercice de leur mission.

Pour les professeurs, cette liberté est pédagogique et ses contours sont clairement définis : pouvoir choisir et mettre en œuvre au quotidien les pratiques qui semblent être les plus efficaces dans le contexte de chaque classe prise en charge, en fonction des objectifs pédagogiques, des contenus travaillés, et dans le respect des programmes scolaires définis nationalement. De cette conception du métier découlent les rapports hiérarchiques, les modalités d'évaluation des personnels et leur déroulement de

et dans le respect des programmes scolaires **et grilles horaires** définis nationalement.

<p>carrière.</p>	
<p>Depuis plusieurs années, les pouvoirs successifs ont multiplié les tentatives de renverser cet ordre et cette architecture du service public d'éducation. Les chefs d'établissement veulent s'introniser « premier pédagogue » de leur établissement. Les corps d'inspection se sont laissés transformer en propagandistes des réformes, maniant plus souvent les prescriptions que les conseils.</p>	
<p>La résistance des personnels a permis d'éviter des dérives, mais insidieusement la conception des rapports hiérarchiques a changé.</p>	
<p>La notion d'autonomie des établissements est l'outil principal de cette transformation, d'autant plus pratique pour les gouvernements successifs que son périmètre est mouvant suivant les réformes et suivant les aspirations des différents personnels, comme l'ont montré les réformes Chatel du lycée et la réforme « collège2016 ».</p>	
<p>Avec la première a été introduite la possibilité de moduler les horaires disciplinaires et la seconde a autorisé la modulation des contenus enseignés. La mise en place de programmes de cycle au collège, la diversité des formes d'évaluation du travail des élèves, l'interdisciplinarité à construire en équipe avec les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège et les TPE au lycée... pourraient aussi laisser penser que beaucoup de liberté est laissée aux professeurs pour élaborer leurs choix pédagogiques en collège et en lycée.</p>	
<p>Or, cette liberté est illusoire : déterminer localement ce que les élèves devront apprendre plutôt en 5e, en 4e ou en 3e risque de renforcer des inégalités – déjà fortes – entre établissements et entre élèves et ne conduira pas magiquement à faire progresser les élèves. Se pose de plus la question du temps et du lieu pour débattre des choix à faire localement.</p>	<p>Or, cette liberté est illusoire : déterminer localement ce que les élèves devront apprendre plutôt en 5e, en 4e ou en 3e risque de renforcer renforce des inégalités – déjà fortes – entre établissements et entre élèves et ne conduira pas magiquement à faire progresser les élèves. Se pose de plus la question du temps et du lieu pour débattre des choix à faire localement.</p>
<p>Par ailleurs les professeurs n'ont jamais été autant caporalisés : enjoins à l'autonomie, ils sont sommés d'appliquer les consignes les plus absurdes et le travail d'élaboration collective des choix pédagogiques pertinents, qui relèvent de leur liberté, est de plus en plus difficile. Avec des conséquences connues : perte du sens du métier, fortes contradictions ingérables, tensions entre les différents échelons de la hiérarchie, concurrence entre personnels...</p>	<p>Par ailleurs les professeurs n'ont jamais été autant caporalisés : enjoins à l'autonomie, ils sont sommés d'appliquer les consignes les plus absurdes et le travail d'élaboration collective et individuelle des choix pédagogiques pertinents, qui relèvent de leur liberté, est de plus en plus difficile. Avec des conséquences connues : perte du sens du métier, fortes contradictions ingérables, tensions entre les différents échelons de la hiérarchie, concurrence entre personnels...</p>
<p>À toutes les échelles des administrations de l'ÉN, le SNES-FSU s'oppose à ces logiques managériales, débouchant sur : inégalités et mises en concurrence entre les établissements, les classes, les personnels ; conditions d'exercice du métier négociées au local avec pour corollaire injustice, inégalités, soumission aux pressions hiérarchiques, développement de l'individualisation. Il appartient à l'État de garantir</p>	

l'égalité des élèves comme celle des personnels sur tout le territoire. Le service public d'éducation a pour mission d'éduquer l'ensemble de la jeunesse et de lutter contre les inégalités, sociales et territoriales.

Son organisation, qui devrait être identique partout, doit participer à la construction de l'égalité réelle des droits.

La prise en compte des difficultés locales ne passe pas par un affranchissement des règles nationales mais par des moyens supplémentaires pour une organisation pédagogique plus soucieuse des besoins des élèves.

Le SNES-FSU porte un projet de coopération des personnels, dans le respect et l'exercice des droits et devoirs de chacun, propre à construire une école respectueuse des intérêts de ses usagers.

La mise en œuvre collective des droits statutaires de nos métiers et celle de nos professionnalités sont les meilleures garantes de l'intérêt général.

Le SNES-FSU a veillé à ce que la nouvelle organisation des modalités d'évaluation des personnels rende plus facile cet exercice de la liberté pédagogique. Nous avons participé là à la construction d'un puissant outil d'affirmation de la professionnalité des personnels d'éducation et d'enseignement.

~~Le SNES-FSU a veillé à ce que la nouvelle organisation des modalités d'évaluation des personnels rende plus facile cet exercice de la liberté pédagogique. Nous avons participé là à la construction d'un puissant outil d'affirmation de la professionnalité des personnels d'éducation et d'enseignement.~~ *Le SNES-FSU a pesé pour que la nouvelle organisation des modalités d'évaluation des personnels ne soit pas prescriptive de pratiques pédagogiques dans lesquelles l'enseignant serait tenu de s'inscrire afin de ne pas subir de pressions hiérarchiques. Si les aménagements obtenus par rapport au projet initial ont permis d'évacuer une bonne partie des risques et engranger quelques avancées, il reste des combats à mener. Notre réflexion devra s'approfondir afin que notre action en CAP soit coordonnée dans l'ensemble des académies.*

1.2. Organiser ensemble notre quotidien : les personnels d'enseignement et d'éducation premiers acteurs dans les domaines pédagogiques et éducatifs de l'établissement

Il est urgent que les personnels d'enseignement et d'éducation puissent s'affirmer partout comme des acteurs dans les domaines pédagogiques et éducatifs. Il s'agit de faire vivre et respecter la liberté pédagogique.

Redonner vie à cette liberté implique de revoir profondément les modalités de fonctionnement des établissements et les rapports hiérarchiques.

Faire confiance aux personnels est une urgence. Que le ministre, qui prétend en faire le point clé de sa politique commence par renoncer à l'empilement des différents conseils et renonce aussi à imposer méthodes et pratiques.

<p>La question des choix pédagogiques se pose à deux niveaux. Certaines décisions relèvent de l'autonomie de l'établissement et donc pour partie du conseil d'administration, d'autres relèvent de l'autonomie professionnelle et de choix individuels ou collectifs.</p>	
<p>Concernant les premières (utilisation de la DHG notamment) le CA doit jouer son rôle et respecter les prérogatives des équipes pédagogiques. Ainsi, concernant la partie pédagogique du projet d'établissement il ne peut statuer que sur proposition des équipes pédagogiques. Concernant les secondes, nombre de décisions (utilisation des crédits d'enseignement, préparation de la rentrée scolaire, organisation d'activités pédagogiques transversales ou communes à plusieurs classes, élaboration de la partie pédagogique du projet d'établissement...) sont prises sans réelle concertation ou transparence.</p>	<p>Fin de § : <i>Dans le code de l'éducation, notre liberté pédagogique est soumise au projet d'établissement. Cela représente un outil de caporalisation et d'ingérence dans nos pratiques pédagogiques. Le SNES revendique la suppression de cette inféodalité.</i></p>
<p>Parce que, dans son mode de désignation et de fonctionnement, il ne respecte pas l'autonomie professionnelle des personnels, le conseil pédagogique ne répond pas à l'exercice de ces responsabilités collectives des équipes.</p>	<p>Parce que, dans son mode de désignation et de fonctionnement, il ne respecte pas l'autonomie professionnelle des personnels, le conseil pédagogique, <i>tel qu'il existe</i>, ne répond pas à l'exercice de ces responsabilités collectives des équipes. <i>C'est d'ailleurs pourquoi le SNES-FSU en revendique la suppression. Dans le cadre actuel, celui-ci doit être ouvert à tous les enseignants volontaires avec connaissance de l'ordre du jour et de documents préparatoires au moins 10 jours à l'avance.</i></p>
<p>Le CA n'a pas plus vocation et légitimité à s'y substituer sur ces points. Il nous faut trouver les conditions d'exercice de notre pouvoir pédagogique.</p>	
<p>Les équipes doivent décider de ce qui concerne leur discipline ou champ disciplinaire : dans le respect de la liberté pédagogique de chacun, le conseil d'enseignement est le lieu de ces décisions entre professionnels.</p>	<p>Les équipes doivent décider de ce qui concerne leur discipline ou champ disciplinaire : dans le respect de la liberté pédagogique de chacun, le conseil d'enseignement est <i>les réunions d'équipe doivent être</i> le lieu de ces décisions entre professionnels.</p>
<p>Les questions pédagogiques globales à un niveau, à un cycle, à un établissement doivent trouver les moments de leur débat démocratique.</p>	
<p>Il faut se saisir de tous les outils HMIS, AG... pour traiter syndicalement ces questions et participer à l'élaboration des positions syndicales à défendre en CA. Cela peut être aussi l'occasion, en lien avec élus des personnels au CA et les échelons syndicaux, d'affirmer la voix des personnels dans un dialogue avec les collectivités territoriales : rejets publics de dispositifs pédagogiques non concertés, demandes de matériel pédagogique plus adapté et concerté...</p>	
<p>Pour les décisions pédagogiques collectives transversales qui ne relèvent pas nécessairement d'autres légitimités (CA, conseil d'enseignement...) le SNES demande la banalisation de demi-journées pour qu'elles puissent être travaillées, débattues et tranchées dans un cadre où tous les personnels d'éducation et d'enseignement sont</p>	

<p>invités.</p>	
<p>Faut-il laisser la possibilité à ces lieux de travail entre pairs de fixer démocratiquement chaque année leurs modalités de fonctionnement ?</p>	<p>Faut-il laisser la possibilité à ces lieux de travail entre pairs de fixer démocratiquement chaque année leurs modalités de fonctionnement ? <i>L'intégration du temps de concertation dans le temps de service, revendiquée depuis longtemps par le SNES, est devenue une réelle nécessité pour permettre aux personnels d'être réellement concepteurs de leur métier et non de simple exécutants d'injonctions institutionnelles.</i></p>
<p>1.3. S'affirmer dans les instances de la vie de l'établissement</p>	
<p>L'État doit retrouver les prérogatives qui favorisent l'égalité de traitement des usagers (financement, programmes, horaires, recrutement...) et dans ce cadre, veiller à faire appliquer la vie démocratique de l'autonomie de l'établissement.</p>	
<p>Cela passe par un retour aux équilibres initiaux en abrogeant les modifications du code de l'éducation de février 2010 (vote DHG) et en obtenant de l'État qu'il assume, en ce domaine comme il le fait dans d'autres, son rôle d'autorité de tutelle par le contrôle de légalité. Le chef d'établissement, représentant de l'État, le CA instance délibérative de l'EPLÉ et les personnels pour la dimension pédagogique et éducative constituent un attelage qui ne peut fonctionner au bénéfice des usagers que si la place de chacun est pleinement respectée.</p>	<p>A la fin du § :</p> <p><i>Pour atteindre cet objectif, le SNES-FSU revendique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>que le CPE ne soit plus membre de droit du CA.</i> - <i>La sortie des personnels de direction de la liste des électeurs du collège des représentants des personnels d'enseignement et d'éducation</i> <p><i>Par ailleurs, la présence de « personnalités qualifiées », si elle permet de confronter la collectivité territoriale de rattachement aux difficultés rencontrées par l'établissement, pose un problème démocratique en ce qu'elles pèsent fortement sur les débats. Le SNES-FSU revendique que ceux-ci ne soient qu'invités lors des CA et ne participent pas aux votes.</i></p>
<p>Les mandats de Grenoble et Marseille sur le fonctionnement des CA, du Conseil pédagogique et les élus du personnel, sont toujours d'actualité.</p>	
<p>2. Les personnels</p>	
<p>Le management que nous dénonçons dans la première partie a des conséquences sur la gestion des personnels (titulaires comme non-titulaires) et leurs conditions de travail. Nos revendications sur l'autonomie des établissements et sur la démocratie interne et celles pour les personnels sont complémentaires.</p>	
<p>2.1. Recrutement – Formation initiale</p>	

<p>La période qui vient de s'achever a été marquée par une reprise des recrutements dans l'enseignement, mais aussi par la persistance de la crise du recrutement. Notre revendication d'une augmentation du nombre de postes aux concours a été entendue partiellement par le gouvernement précédent, mais de façon insuffisante au regard des besoins et du retard accumulé pendant de trop nombreuses années.</p>	
<p>Il n'a pas pris les mesures indispensables pour pourvoir tous les postes. Le SNES-FSU fait valoir depuis longtemps la nécessité de prérecruter pour assurer une formation exigeante et pour constituer un vivier de candidats en nombre suffisant afin de lutter contre cette crise de recrutement.</p>	
<p>Tout en utilisant ce vocabulaire, le gouvernement précédent a mis en place des dispositifs qui amputent la formation, développent et pérennisent en réalité la précarité et n'ont pas prouvé leur efficacité comme les deux versions d'EAP, les M1 en alternance...</p>	
<p>Le ministre actuel évoque à nouveau le terme de prérecrutement en indiquant que les AED pourraient être les premiers concernés par ce dispositif.</p>	<p><i>Le ministre actuel évoque à nouveau le terme de prérecrutement en indiquant que les AED pourraient être les premiers concernés par ce dispositif. Cette vision ne s'appuie que très peu sur la réalité sur le terrain : les AED sont de moins en moins des étudiants, et lorsque c'est le cas, ils ne s'orientent pas forcément vers les métiers de l'Éducation Nationale. En outre, les conditions de travail actuelles des AED ne favorisent pas la poursuite d'étude, voire encouragent à recruter des personnels non étudiants. En ce sens, notre mandat sur le retour à un statut d'étudiants surveillants amélioré est plus que jamais d'actualité.</i></p>
<p>Cela signifierait à nouveau un refus de construire un dispositif donnant aux étudiants la possibilité de se consacrer pleinement à la préparation des concours. Pire encore, il prend prétexte des difficultés à recruter pour revenir à une politique malthusienne : 2 600 emplois de stagiaires sont supprimés au budget ce qui entraîne une baisse des postes offerts aux concours qui avoisine en moyenne les 20 %.</p>	<p><i>Ce prétexte est clairement fallacieux puisque les suppressions de postes de stagiaires concernent des disciplines ou des corps sans problème de viviers (CPE, PSYEN). En revanche, le lien se fait étroit avec les diminutions horaires de certaines disciplines dans la future réforme du lycée. Le SNES-FSU exige que l'intégralité des postes ouverts aux concours soient pourvus là où le nombre de candidats est suffisant. C'est à cette condition, que nous pourrions résorber la précarité en arrêtant de recruter de nouveaux personnels précaires.</i></p>
<p>Attirer des étudiants vers nos métiers en particulier dans les disciplines déficitaires est une urgente nécessité.</p>	
<p>Les prérecrutements sont l'un des leviers qui ont permis dans le passé de lutter contre les crises de recrutement.</p>	
<p>Il nous faut affiner notre conception des prérecrutements adoptée dans les congrès précédents : un concours à options avec une option particulière ?</p>	<p>Il nous faut affiner notre conception des prérecrutements adoptée dans les congrès précédents : un concours à options avec une option particulière ?</p>
<p>Une dispense des épreuves écrites ?</p>	<p>Une dispense des épreuves écrites ? <i>Tout étudiant se destinant aux métiers de</i></p>

	<i>l'éducation doit pouvoir y candidater, à toutes étapes du cursus universitaire, par voie de concours, sur la base d'épreuves disciplinaires. A titre dérogatoire, ils auront la possibilité de passer les concours nationaux à la fin de leur année de M2. Dans le cadre de nos mandats ainsi rappelés (Reims 2012, Grenoble 2016), ils seront dispensés des épreuves d'admissibilité.</i>
Quelle articulation entre aides aux étudiants et pré-recrutements ?	Quelle articulation entre aides aux étudiants et pré-recrutements ?
Nous devons réaffirmer notre mandat de l'accès à nos corps par les trois voies de recrutement : une voie par concours à master échoué, une voie qui permet par la VAE de valider un master pour les candidats ayant une expérience professionnelle et la voie des prérecrutements à laquelle seront dévolus 50 % des postes, l'agrégation revalorisée devenant l'unique niveau de recrutement pour les professeurs et CPE.	
Comment faire avancer ce mandat ?	Comment faire avancer ce mandat ?
L'année de stage	
Dans le cadre actuel, la formation initiale durant l'année de stage est jugée souvent inadaptée, lourde et stressante.	
Notre revendication du concours placé après le M2 et d'une année de stage dont le volume horaire face aux élèves ne doit pas dépasser le tiers du service du stagiaire prend tout son sens.	Notre revendication du concours placé après le M2 et d'une année de stage dont le volume horaire face aux élèves ne doit pas dépasser le tiers du service du stagiaire prend tout son sens <i>se fait d'autant plus pressante. De même que celle d'une entrée dans le métier progressive, seule à même d'assurer l'adhésion des entrants dans le métier à une formation jugée utile, car construite, sur trois années, (demi-décharge en T1 et un tiers en T2) au carrefour de leurs préoccupations professionnelles quotidiennes et des savoirs disciplinaires, didactiques et pédagogiques liés à la recherche.</i>
Quelles revendications immédiates doit-on faire valoir si le cadre de la formation avec le concours en M1 et le stage en responsabilité à mi-temps perdure ?	Quelles revendications immédiates doit-on faire valoir si le cadre de la formation avec le concours en M1 et le stage en responsabilité à mi-temps perdure ?
Le nombre d'heures de master tend à s'harmoniser à la baisse entre les ESPE et à l'intérieur d'une même ESPE néanmoins la revendication d'un cadrage national plus fort reste pertinente sur plusieurs points pour former des professeurs et CPE qui pourront exercer sur l'ensemble du territoire national.	Le nombre d'heures de master <i>et des parcours de formation adaptée</i> tend à s'harmoniser à la baisse entre les ESPE et à l'intérieur d'une même ESPE, <i>souvent compensées par la multiplication de formations à distance ou de travaux disparates. Autre signe de cette amputation, le dispositif de tutorat mixte ne se déploie pas partout comme il le devrait, les visites des tuteurs ESPE n'étant parfois pas financées. Il est donc nécessaire que des moyens soient abondés à la hauteur des besoins avec un budget dédié.</i> La revendication d'un cadrage national plus fort reste pertinente sur plusieurs points pour former des professeurs et CPE qui pourront exercer sur l'ensemble du territoire national, <i>tant sur le volume horaire que sur les modalités et critères d'évaluation.</i>

Les ESPE doivent avoir un fonctionnement plus démocratique. La voix des usagers et des formateurs doit être mieux prise en compte.	La voix des usagers et des formateurs doit être mieux prise en compte être majoritaire. Son expression doit être favorisée, notamment par des modalités de vote mieux adaptées au contexte.
Le budget doit être fléché.	Le budget doit être fléché.
Plan de titularisation	
Après 5 sessions, le dispositif de la loi Sauvadet a exclu un grand nombre de contractuels de l'accès au statut de fonctionnaire.	
Ce dispositif prenant fin en 2018, le SNES-FSU revendique qu'il soit remplacé par un plan de titularisation qui favorise une réelle résorption de la précarité.	
En 2016, le SNES-FSU a adopté dans ses mandats un plan de titularisation de tous les contractuels en poste ou au chômage, assorti d'un réemploi à temps complet avec, pour les plus anciens dispense des épreuves théoriques, nomination comme stagiaires et validation selon les conditions en vigueur. Pour les autres, un seul critère pour se présenter au concours réservé : une ancienneté de quatre ans à la date de clôture des inscriptions.	
L'institution doit assurer l'acquisition du master par VAE et décharges de service pour préparer les concours.	
Pour les contractuels CO-Psy, non titulaires d'un M2 de psychologue, une formation continue et VAE pour obtenir le diplôme.	
Nos mandats antérieurs prenaient appui sur la réouverture des discussions sur le recrutement réservé pour les non-titulaires.	
Faut-il poursuivre cette stratégie visant à récrire la loi en ne retenant qu'un seul critère pour que le plus grand nombre puisse candidater ?	Le SNES doit poursuivre cette stratégie : la dispense des épreuves théoriques doit permettre aux non-titulaires ayant le plus d'ancienneté d'être placés en année de stage.
Quelles autres propositions pour un accès à la titularisation par dispense des épreuves théoriques, selon l'ancienneté des contractuels, leur niveau de diplôme... ?	Cet accès à la titularisation, légitime pour des collègues maintenus dans la précarité depuis parfois 10 ou 20 ans, doit être adossé à un plan ambitieux de formation spécifiquement destiné à tous les collègues Non-Titulaires.
La titularisation et les évaluations dans le cadre de l'ESPE	
Les mandats de Grenoble restent d'actualité.	
Le SNES réitère sa demande que l'ensemble des renouvellements de stage et des refus de titularisation soient soumis à l'avis des CAP. En cas de non titularisation, le	

renouvellement de stage doit être prioritairement proposé.	
2.2. Accompagnement et formation continue	
La demande « d'accompagnement professionnel » est devenue statutaire, ce qui ouvre des droits aux personnels en termes de formation continue, même si cela ne la résume pas.	
Nos mandats des congrès précédents sur la formation continue sont toujours d'actualité, notamment :	
<ul style="list-style-type: none"> • l'exigence de formation continue de qualité, sur le temps de service, en présentiel ; • la prise en charge des frais afférents ; • la nécessité de consulter les personnels pour élaborer des contenus de formation. 	
Le contingent des congés formation doit être abondé pour une réelle prise en compte des besoins des collègues.	
Quel volume annuel (journées de formation) par agent ?	
Quelle utilisation du compte personnel de formation (CPF) et quelles formes peut-il prendre ?	
Quelles formes de réactivation du congé mobilité ?	
Tuteurs/formateurs	
Quelle appréciation portons-nous sur la mise en place du CAFFA ?	<i>Quelle appréciation portons-nous sur la mise en place du CAFFA ? La mise en place du CAFFA, si elle peut répondre à une certaine reconnaissance de la mission de formateur, est pour l'instant trop synonyme de cooptation et d'opacité. D'autant plus que son obtention ne garantit pas l'accès aux fonctions de formateur, sujet également à ces mêmes dérives. D'autre part, cette certification doit davantage s'appuyer sur les compétences disciplinaires et pédagogiques avérées des collègues, en proposant des spécialités ou options, afin qu'ils ne soient pas confrontés à la pression de demandes institutionnelles en décalage avec leur profil, voire en opposition avec leur conception de leur enseignement et du métier.</i>
Doit-on faire évoluer nos revendications sur les tuteurs ?	<i>Doit-on faire évoluer nos revendications sur les tuteurs ?</i>
2.3. Carrière – Rémunérations	
Les principales mesures « PPCR » permettent, malgré leurs imperfections, d'avancer dans notre revendication d'amélioration générale des carrières : raccourcissement global de la durée de la classe normale ; quasi déconnexion entre avancement et évaluation professionnelle ; accès pour tous à la hors-classe ; nouveau grade de	Les principales mesures « PPCR » permettent, malgré leurs imperfections, d'avancer dans notre revendication d'amélioration générale des carrières : raccourcissement global de la durée de la classe normale ; quasi déconnexion entre avancement et évaluation professionnelle ; intégration d'une partie des indemnités et primes dans le

débouché (classe exceptionnelle) permettant l'accès à la HEA pour les professeurs certifiés, CPE et Psy-ÉN, à la HEB pour les professeurs agrégés et de chaires supérieures ; intégration d'une partie des indemnités et primes dans le traitement indiciaire... Reste cependant entière notre revendication historique d'un déroulement de carrière permettant à tous l'accès, sans barrage de grade, à l'échelle de rémunération revalorisée des professeurs agrégés.

traitement indiciaire ; accès pour tous à la hors-classe ; nouveau grade de débouché (classe exceptionnelle) permettant l'accès à la HEA pour les professeurs certifiés, CPE et Psy-ÉN, à la HEB pour les professeurs agrégés et de chaires supérieures. ~~intégration d'une partie des indemnités et primes dans le traitement indiciaire.~~ **Pour ces derniers, le SNES-FSU revendique un temps d'attente au 5ème échelon de 3 ans et un débouché à la HEB au sein du corps. Et** Reste cependant entière notre revendication historique d'un déroulement de carrière **accélééré** permettant à tous l'accès, sans barrage de grade, à l'échelle de rémunération revalorisée des professeurs agrégés.
S'il est encore tôt pour dresser un bilan exhaustif de cette première campagne de promotion à la classe exceptionnelle, il convient cependant d'en pointer les premiers éléments. La complexité de la constitution du tableau en respectant les équilibres par disciplines, par affectation et par genre et la nécessité de permettre une rotation des collègues, a permis, en partie, de minorer le poids des IPR dans le classement des candidats dans certaines académies. Cependant, certains recteurs, au mépris des consignes ministérielles n'ont pas hésité à promouvoir des collègues sans respecter ces principes. Par ailleurs, le SNES doit continuer de peser pour réduire la prééminence du vivier 1 par rapport au vivier 2, l'objectif restant, à terme, de ne promouvoir les collègues qu'au titre de la carrière et non des missions, comme cela a été fait progressivement sur la hors classe. Enfin, même si nous ne pouvons pas, dans cet objectif, faciliter l'accès par le biais du fonctionnel, il est impératif que les années de TZR puissent être reconnues au même titre que l'éducation prioritaire.

En rupture avec les engagements de l'État-employeur, le report d'un an des mesures de revalorisation indiciaire prévues à compter du 1/01/2018 est inacceptable.

De même, le gel de la valeur du point d'indice réactive le déclassement salarial de nos professions.

Le SNES-FSU revendique l'indexation immédiate de cette valeur sur l'indice des prix et un plan de rattrapage pour compenser les pertes cumulées de pouvoir d'achat.

Attaché à l'unité de la Fonction publique, il combat tout projet de différenciation de la valeur du point d'indice entre ses trois versants. CSG : le SNES-FSU conteste les modalités de compensation partielle de son augmentation.

Enfin, il demande l'intégration de la plupart des indemnités dans le traitement.

Enfin, il demande **l'élargissement au post-bac des lycées de l'attribution de la part modulable de l'ISOE, l'alignement de l'ISP des professeurs documentalistes sur la part fixe de l'ISOE** et l'intégration de la plupart des indemnités dans le traitement.

Le SNES-FSU revendique l'intégration immédiate dans la classe exceptionnelle de

<p><i>leur corps des trente-neuf PEGC qui en sont actuellement exclus.</i></p> <p><i>Il rappelle que, lors de la création de la classe exceptionnelle en 1993, le ministère prévoyait la disparition de la classe normale en 2004, et de la hors classe en 2009.</i></p>
<p>Classement/reclassement</p>
<p>Dans le cadre des nouvelles carrières, les règles générales de classement/reclassement du décret n° 51-1423 doivent être revues (coefficients caractéristiques en raison de la durée de la nouvelle carrière, prise en compte du nouveau grade : classe exceptionnelle...).</p>
<p>De plus, la clause interruptive de prise en compte des services en qualité d'agent public non titulaire (interruption de fonctions supérieure à un an) doit être abrogée et la totalité des services antérieurs à l'entrée dans le corps (ATER, allocataire de recherche, moniteur et doctorant contractuel) doit être prise en compte comme c'est le cas actuellement pour les enseignants-chercheurs.</p>
<p>Le SNES-FSU rappelle sa demande de prise en compte de l'ensemble des parcours professionnels antérieurs, que ce soit dans le public ou dans le privé, sur le modèle de ce qui se fait dans les classements de certains PLP.</p>
<p>Le SNES-FSU continue de revendiquer le bénéfice pour les contractuels des coefficients caractéristiques des MAII du décret n° 51-1423.</p>
<p>2.4. Évaluation</p>
<p>Les nouvelles modalités d'évaluation professionnelle (les « rendez-vous de carrière ») se mettent en place cette année.</p>
<p>Ce nouveau système présente des avancées : quasi-déconnexion entre évaluation et avancement dans la carrière ; définition nationale du calendrier, des modalités et des critères de l'évaluation ; possibilité d'appel en CAP...</p>
<p>Pour les CPE, ces nouvelles modalités doivent permettre le regard sur le cœur des pratiques professionnelles et de sortir du face-à-face avec les chefs d'établissement. Toutefois, ce système porte en son sein des dangers : parcellisation de l'activité professionnelle, risque d'ingérence managériale par les chefs d'établissement dans le cœur de nos métiers...</p>
<p><i>Ces dangers se concentrent autour de la grille d'évaluation, dont le SNES conteste toujours le principe, et en particulier autour des items évalués par le chef d'établissement.</i></p>
<p>Concernant les Psy-ÉN et les CPE, la revendication de création d'une inspection spécifique issue du corps garde toute sa pertinence, de même que celle d'une inspection issue de la discipline en ce qui concerne les professeurs-documentalistes.</p>

<p>Il convient de dresser dès à présent un premier bilan de la campagne d'évaluation 2017-2018 et de préparer la campagne de contestation, droit nouveau des personnels, qui s'ouvrira en septembre.</p>	<p>Il convient de dresser dès à présent un premier bilan de la campagne d'évaluation 2017-2018 et de préparer la campagne de contestation, droit nouveau des personnels, qui s'ouvrira en septembre. <i>Les premiers retours sur les nouvelles évaluations, s'ils sont plutôt positifs sur les relations avec l'inspection dans la plupart des disciplines, laissent entendre que certains chefs d'établissement tentent de s'immiscer dans les aspects pédagogiques du métier et d'instrumentaliser leur évaluation pour tenter de faire pression sur les collègues.</i></p>
<p>Le Congrès devra débattre des actions à mener pour conseiller, suivre et défendre les collègues dans ce nouveau cadre.</p>	<p>Le Congrès devra débattre des actions à mener pour conseiller, suivre et défendre les collègues dans ce nouveau cadre. <i>Une bonne défense des collègues commençant par une bonne information, le SNES continuera à former les collègues et les S1 aux enjeux des nouvelles carrières et de la nouvelle évaluation, notamment par le biais de stages syndicaux. Par ailleurs, afin de faciliter les recours éventuels de nos collègues, il faut, au maximum, que les calendriers des rendez-vous de carrière prévoient la communication des comptes-rendus, puis des avis rectoraux, pour tous les collègues concernés en même temps. Enfin, il est indispensable que le site internet du SNES soit à jour et propose une information complète sur les nouvelles carrières.</i></p>
<p>2.5. Mobilité</p>	
<p>Le SNES-FSU porte le droit à des affectations justes, contrôlées et arrêtées selon des règles communes connues de tous et appliquées à tous, examinées dans les commissions paritaires et conformes aux avis qu'elles rendent.</p>	
<p>Le SNES-FSU réaffirme ses mandats sur :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • l'unicité des opérations de 1ère affectation – mutation – réintégration ; 	<ul style="list-style-type: none"> • l'unicité des opérations de 1ère affectation – mutation – réintégration ; <i>mouvement national unifié permettant des mutations de poste à poste sur tout le territoire national.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • le respect du barème, cadrage national et rééquilibrage des éléments du barème, notamment en terme de juste prise en compte de la réalité des situations individuelles, de famille et d'exercice professionnel ; 	<p><i>le refus de toute ingérence de l'inspection ou des chefs d'établissement dans l'attribution de ces bonifications (ex : bonifications d'entrée en éducation prioritaire).</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • la limitation du profilage des postes. 	
<p>La bataille de longue haleine menée pour que le barème et les éléments le composant aient une assise statutaire est en passe d'être gagnée avec la modification du statut général et celles à venir des statuts particuliers.</p>	
<p>Le SNES-FSU s'appuiera sur cette nouvelle situation pour gagner un barème plus équilibré, prenant mieux en compte la réalité des situations individuelles et renforcer le</p>	

cadre national de la phase intra du mouvement.	
2.6. Conditions d'emploi et de service	
L'action revendicative pour réduire le temps et la charge de travail, améliorer les conditions de travail, doit se poursuivre : réduction du maximum hebdomadaire de service, élargissement du système des pondérations avec augmentation des coefficients.	
Le SNES-FSU revendique l'extension de la pondération « REP+ » à l'ensemble des établissements où se concentrent les difficultés, dans une carte étendue de l'éducation prioritaire rénovée. L'usage de l'outil numérique doit respecter la séparation entre sphères professionnelle et privée. Des règles nationales doivent être définies pour assurer le droit à la déconnexion.	Des règles nationales doivent être définies pour assurer le droit à la déconnexion (<i>limitation de l'envoi de mail et/ou interdiction sur les périodes chômées, etc.</i>).
Travail collectif : les logiques de l'autonomie se traduisent par la mise en concurrence des personnels et des disciplines, néfaste à l'organisation du travail collectif. S'ajoutent les injonctions aux « bonnes pratiques » et/ou à « l'innovation ».	
Le SNES-FSU réaffirme qu'il revient aux personnels de penser une organisation collective du travail qui respecte la liberté pédagogique, l'autonomie et le développement professionnels.	
La réflexion collective sur le métier permet, quand elle est menée hors pression managériale, de promouvoir un travail de qualité et d'affirmer notre autonomie professionnelle (cf. congrès de Reims et Grenoble).	
Compléments de service : le SNES-FSU réaffirme le caractère exceptionnel que doit recouvrir le complément de service, revendique 2 heures de réduction du maximum de service pour tout complément de service, un cadre national sur l'attribution du complément de service, une limitation en temps et en distance.	
Concernant l'implantation de postes de CPE en service partagé, contraire au statut, il convient de continuer à la combattre (mandat de Grenoble).	
Missions particulières : le SNES-FSU revendique un cadre national plus fort rendant prioritaires les allègements ou décharges de service pour les missions nécessaires au bon fonctionnement des enseignements (coordination de discipline, gestion des cabinets et laboratoires, gestion du matériel et des collections disciplinaires...).	
Il exige que soit établi un bilan ministériel exhaustif et contradictoire sur l'attribution des missions particulières, leurs modalités de reconnaissance (allègement du service ou indemnité) et la consommation des IMP.	Fin du § : <i>Il s'oppose à l'élaboration de lettres de missions locales allant à l'encontre des missions définies nationalement (coordination de discipline...).</i>
TZR : la pénurie de titulaires remplaçants ne se résout pas, la situation du remplacement devient plus difficile, les conditions d'exercice restent dégradées. Les	TZR : la pénurie de titulaires remplaçants ne se résout pas, la situation du remplacement devient plus difficile, les conditions d'exercice restent dégradées. Les situations

situations sont diverses selon les académies, mais partout les TZR rencontrent des difficultés à faire respecter leurs droits. Le SNES-FSU continue de faire de la défense des TZR et de la question du remplacement une priorité et réaffirme les revendications des congrès antérieurs.

sont diverses selon les académies, mais partout les TZR rencontrent des difficultés à faire respecter leurs droits. Le SNES-FSU continue de faire de la défense des TZR et de la question du remplacement une priorité et réaffirme les revendications des congrès antérieurs.

TZR: Face au constat d'un nombre de titulaires affectés aux missions de remplacement en diminution accélérée, il devient nécessaire de rappeler et réaffirmer le mandat du congrès de Lille (1999) qui affirmait que les remplacements doivent être assurés par des « personnels titulaires qualifiés ». La pénurie de TZR, conséquence de la crise du recrutement, engendre un développement de la précarité. Les annonces gouvernementales exprimant l'intention d'augmenter la part des agents non-titulaires dans la Fonction publique augurent d'une politique déterminée d'accentuation de cette tendance.

Chaque marge « d'autonomie » supplémentaire se traduisant par une demande de plus grande adaptabilité pour les TZR, les conditions d'exercice des missions ont continué de se dégrader avec, notamment, la réforme du Collège. Cette dégradation s'est vue amplifiée par des chefs d'établissement qui, trop souvent, font fi des droits des TZR. La perspective de la réforme du lycée telle que présentée par le gouvernement aggraverait encore l'exposition à l'arbitraire local. Le mouvement qui a vu les CHSCT académiques se saisir de la question des TZR a porté ses premiers fruits. Le SNES doit informer les TZR des préconisations issues de leurs délibérations pour qu'elles soient appliquées sur le terrain. En particulier, la nécessité, lors d'une nouvelle mission, d'un délai pédagogique de 48h avant la prise en charge d'élèves doit être popularisée en vue de faire culture.

Des affectations étudiées au barème, avec possibilité d'exprimer des préférences pour les TZR, lors de groupes de travail estivaux, doivent devenir la norme. Par ailleurs, une bonification TZR, équivalente au double de l'ancienneté de poste, doit être réintroduite dans le barème du mouvement INTER.

La revalorisation des missions TZR passe par l'avancée tangible sur le mandat réaffirmé d'une indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) construite en deux parts: une part fixe accordée à tous les TZR au titre de la pénibilité liée au facteur d'incertitude et rémunérée en NBI (au moins 30 points d'indice), une part variable accordée aux TZR affectés en courte ou moyenne durée.

La nouvelle évaluation sous forme de « rendez-vous » de carrière n'a pas écarté la menace de voir les TZR exclus de l'accès aux promotions d'échelons accélérées, au prétexte d'un investissement professionnel estimé insuffisant par les chefs d'établissement. Le SNES sera particulièrement vigilant sur cette question et interpellera l'administration à tous les niveaux pour défendre les TZR et obtenir des ratios de promotion équivalents aux autres personnels titulaires.

Le groupe national dédié à la question TZR (GN-TZR) doit poursuivre ses activités

	<p><i>de veille de la situation des TZR dans les académies, d'analyses et de conseils aux S3 et de propositions d'action au S4. Il est notamment chargé d'animer une campagne d'information et d'actions, déployée sur l'ensemble de la durée du mandat, visant à promouvoir l'idée de la nécessité de voir les missions de remplacement assurées par des personnels titulaires et d'augmentation du nombre de TZR.</i></p>
	<p><i>Professeurs Documentalistes : les dispositions des nouveaux décrets statutaires qui prévoient le décompte double des heures d'enseignement peinent toujours à s'appliquer. La mauvaise volonté des chefs d'établissements n'est pas seule en cause : les recrutements insuffisants ne permettent pas, a minima, l'implantation de deux postes de professeurs documentaliste par établissement, condition indispensable pour permettre une application satisfaisante du décret statutaire de 2014.</i></p>
<p>CPE : L'engagement du SNES-FSU pour l'évolution du référentiel de compétence de 2013 et l'actualisation de la circulaire de missions a permis de conforter la reconnaissance des fondamentaux du métier. Le SNES-FSU s'inscrit dans une lecture offensive de la circulaire de 2015, point d'appui pour le respect des missions et du temps de travail.</p>	
<p>Le SNES-FSU refuse l'implantation de postes de CPE en service partagés contraires à leur statut. Il continuera de s'opposer, conformément au mandat de Grenoble, à tout redéploiement qui conduirait à une telle implantation.</p>	<p>Fin de § : <i>Le SNES-FSU exige la construction d'un plan pluriannuel de recrutement afin de doter chaque établissement d'un poste de CPE par tranche de 250 élèves.</i></p>
<p>Personnels de la FCA : Aucune réforme de la formation professionnelle initiale et continue ne peut se faire sans l'ÉN. La reconnaissance des personnels de la FCA et de leurs métiers nécessite la reprise des discussions avec le ministère (GT15 et Comité National de Suivi).</p>	
<p>Le SNES-FSU revendique l'harmonisation nationale des règles et pratiques de gestion, une amélioration significative du fonctionnement des instances et des conditions d'emploi : prolongation du CPIF, postes de DO hors CFC, ancrage pédagogique des coordinateurs, revalorisation des grilles.</p>	
<p>2.7. Les personnels non-titulaires</p>	
<p>Le décret 2016-1171 sur la gestion des non-titulaires, est interprété restrictivement et souvent détourné de son objectif et certaines académies profitent toujours de l'absence de cadrage national.</p>	
<p>Le SNES-FSU demande un cadrage national de la gestion des non titulaires : grille de salaire commune à tous les agents se basant sur l'expérience professionnelle et le niveau de qualification, CCP d'affectation et de non-renouvellement dans toutes les académies.</p>	<p>grille de salaire commune à tous les agents se basant sur l'expérience professionnelle et le niveau de qualification, <i>une même prise en compte des droits au CDI dans chaque académie</i>, CCP d'affectation...</p>

Depuis avril 2016, le transfert de la gestion des non-titulaires à Pôle emploi engendre un changement important dans le calcul des droits, Pôle emploi imposant aux contractuels d'enseignement, d'éducation et de psychologie en CDD des règles applicables aux salariés du privé.	
Le SNES-FSU doit donc obtenir des garanties sur :	
<ul style="list-style-type: none"> • la délivrance immédiate des attestations de fin d'activité ; • la non-réduction des ICCP et de la durée d'indemnisation. 	
Le SNES-FSU revendique que les Maîtres auxiliaires qui ont opté pour le CDI bénéficient des mêmes grille de rémunération que l'ensemble des contractuels d'enseignement, d'éducation et de psychologie.	<i>Les Maîtres Auxiliaires sont depuis 20 ans les grands oubliés de la revalorisation : le SNES FSU exige, a minima, que ceux qui ont opté pour le CDI...</i>
Les contractuels en CDD à temps incomplet non choisi et ceux proches de la retraite peuvent être placés dans une situation de grande précarité dans l'exercice de leur métier (difficultés financières, difficultés au changement d'établissement chaque année...).	
Les femmes enceintes peuvent être confrontées au risque de non renouvellement du fait de leur situation.	
Quelles revendications pour mieux défendre ces personnels ?	<i>Quelles revendications pour mieux défendre ces personnels ? — Il est nécessaire que les CCP puissent examiner les affectations des contractuels sur les supports restés vacants après l'affectation des TZR qu'ils soient en CDI comme en CDD. Ces CCP seraient aussi l'occasion d'examiner les non-renouvellements.</i>
AED : Les AED doivent bénéficier d'une vraie reconnaissance professionnelle, reconnaissance qui passe par leur intégration à la vie collective des équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement (accès à la salle des professeurs, casiers individuels afin d'être tenus informés des échanges professionnels et syndicaux) mais également par une prise en compte par le ministère : ainsi, les AED recrutés dans des établissements classés REP/REP+ doivent-ils toucher la prime allouée à tous les autres personnels de ces établissements et dont ils sont toujours exclus.	
Les missions confiées aux AED augmentent alors qu'on assiste à une diminution constante des effectifs, ce qui accroît la charge de travail.	<i>Fin de § : Par ailleurs, le SNES-FSU demande le respect des missions des AED afin qu'ils ne soient plus considérés comme moyens de remplacement (CPE ou professeurs documentalistes)</i>
Face à ces nouvelles responsabilités, qui témoignent de l'importance des AED dans un établissement, le SNES-FSU demande une augmentation des moyens financiers et humains alloués à ces personnels.	
Le SNES-FSU demande que le décret 2003-484 relatif aux AED soit pleinement	

appliqué, à savoir la mise en place d'une formation initiale à l'emploi de 60h pour les nouveaux contrats et la priorité à l'embauche des étudiants.	
AESH : Concernant la rémunération, le SNES-FSU demande que les AESH bénéficient d'une grille indiciaire de catégorie B.	
Ce serait un pas supplémentaire effectué vers un corps de fonctionnaires. Nous demandons également la requalification du Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) afin qu'il soit équivalent à un niveau bac.	
Le SNES-FSU se félicite de l'élargissement des compétences des Commissions consultatives paritaires, ce qui facilite la défense des collègues et poursuit son action dans ce sens : il demande que les CCP soient consultées dans tous les cas de litiges avec les employeurs (non-renouvellements abusifs).	<i>Les AESH devraient pouvoir demander un changement d'affectation, en formulant des vœux, avec examen de leur demande en CCP.</i>
Pour les deux catégories , le SNES-FSU demande :	
<ul style="list-style-type: none"> • que la suppression des contrats aidés ne se traduise pas par la disparition pure et simple des moyens humains, mais donne lieu à la création d'un poste équivalent ; 	
<ul style="list-style-type: none"> • que la durée maximale des contrats en CDD soit pleinement respectée : des contrats de 3 ans renouvelables une fois et non pas d'un an renouvelable 6 fois ; 	À la fin, insertion : - un allègement du temps de travail.
<ul style="list-style-type: none"> • que les Services civiques ne soient pas utilisés en substitution des postes nécessaires ou vacants. 	
2.8. Santé et sécurité au travail	
Les questions de santé et de sécurité au travail sont désormais apparentes à l'opinion publique : méthodes managériales, suicides, burnout, politiques publiques délétères, médecine du travail et de prévention sinistrée...	
Ces questions de santé et plus largement des conditions de travail sont fortement liées à celles des moyens humains et des choix politiques y compris managériaux.	
Dans le secteur privé, la suppression des CHSCT par intégration de leurs moyens et prérogatives au nouveau Conseil Social et Économique aux compétences cumulées correspond à une revendication ancienne du MEDEF.	
Dans la Fonction publique et plus particulièrement dans l'Éducation nationale, le SNES-FSU s'opposera à toute fusion des instances qui aboutirait à un recul des moyens d'action. Avec la FSU, il œuvre pour que la question de la santé au travail et des conditions de travail soit davantage prise en compte.	
Le CHSCT, instance de représentation des personnels, est un véritable levier pour mettre en lumière et en débat les conditions de travail dégradées et pour trouver, avec	En fin de § : Leurs attributions doivent être renforcées et des moyens suffisants pour leur fonctionnement doivent leur être accordés pour que leurs préconisations soient

<p>les personnels et l'ensemble de l'appareil syndical des solutions concrètes mais aussi des moyens d'action. La connaissance des droits et des moyens d'action sur la santé et la sécurité au travail et sur les conditions et l'organisation du travail doit être davantage diffusée et ne doit pas être limitée aux militants siégeant en CHSCT.</p>	<p><i>suivies.</i></p>
	<p><i>Sur la question du handicap, le SNES-FSU continuera d'accompagner les collègues, et faire en sorte que les procédures soient allégées et s'adosent à des critères transparents pour déterminer aménagements et/ou allègements de services. Il demande que les préconisations médicales d'aménagement du poste de travail s'imposent aux chefs d'établissement. Les personnels de l'Éducation Nationale handicapés n'ont pas à financer sur leurs deniers leur maintien dans l'emploi, c'est bien une responsabilité de l'État-employeur.</i></p>
<p>2.9. Action sociale</p>	
<p>Nos professions ont besoin d'une action sociale dynamique portant notamment sur le logement, la garde des enfants, les loisirs et les vacances (prestations et investissements). Tous, titulaires ou non, actifs ou retraités, rémunérés ou non sur le budget de l'État, doivent avoir accès à l'action sociale. La refondation (2013) des instances d'action sociale et de leur fonctionnement, développant le contrôle exercé par les personnels, a porté ses fruits : les dépenses et budgets ministériels sont en hausse.</p>	
<p>C'est toutefois insuffisant : les moyens budgétaires doivent être abondés à hauteur de 3 % de la masse salariale.</p>	
<p>La réflexion doit être poursuivie pour trouver les moyens d'élargir l'accès aux prestations, notamment pour des publics spécifiques (personnels en début de carrière, retraités...).</p>	
<p>2.10. Fin de carrières</p>	
<p>Des réformes successives organisent le recul de l'âge de la retraite par des mesures sévères portant à la fois sur l'âge légal et la durée d'assurance. Les femmes sont particulièrement victimes de ces mesures.</p>	<p>Des réformes successives organisent <i>la baisse des pensions et l'augmentation du temps de travail par</i> le recul de l'âge de la retraite par des mesures sévères portant à la fois sur l'âge légal et la durée d'assurance. Les femmes <i>et les jeunes qui entrent dans la carrière</i> sont particulièrement victimes de ces mesures.</p>
<p>En contraignant les « seniors » à travailler plus longtemps, cette situation alimente la hausse du chômage.</p>	
<p>Les conditions de la fin d'activité professionnelle sont marquées par une pénibilité accrue et dégradée avec la fin de la cessation progressive d'activité. Le SNES-FSU</p>	<p>Les conditions de la fin d'activité professionnelle sont marquées par une pénibilité accrue et dégradée avec la fin de la cessation progressive d'activité. <i>Cette pénibilité se</i></p>

<p>demande son rétablissement dès 55 ans ; des possibilités d'aménagement de service ; l'ouverture de réelles discussions sur les conditions d'exercice durant toute la carrière, la question des âges et les mobilités professionnelles souhaitées.</p>	<p><i>traduit dans notre secteur par des risques psycho-sociaux importants.</i> Le SNES-FSU demande son rétablissement dès 55 ans ; des possibilités d'aménagement de service ; l'ouverture de réelles discussions sur les conditions d'exercice durant toute la carrière, la question des âges et les mobilités professionnelles souhaitées.</p>
<p>2.11. Retraite</p>	
<p>Défendre le code des pensions</p>	
<p>L'inscription des pensions dans le budget de l'État est étroitement liée au choix d'un code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) fonctionnant avec une logique statutaire.</p>	
<p>Les dispositions de celui-ci ont servi de référence : maintien du niveau de vie lors du départ à la retraite assuré par un taux de remplacement de 75 % du traitement brut des 6 derniers mois de carrière pour un départ à 60 ans avec 37,5 annuités.</p>	
<p>Aux précédentes réformes et aux propositions de réforme systémique, le SNES-FSU oppose ce repère commun pour reconstruire des droits sécurisés et pérennes.</p>	
<p>Le SNES-FSU réaffirme et défend le principe d'un salaire continué.</p>	
<p>Il rappelle son attachement au CPCMR, cible particulière des promoteurs d'une retraite par points. Polypensionnés.</p>	<p>Ajout à la fin : <i>Le SNES-FSU revendique que ne soit pas opposée la règle dite des "Quatre trimestres" aux enseignants répondant aux conditions requises pour bénéficier d'un départ anticipé à la retraite dans le cadre du dispositif "Carrières longues".</i></p> <p><i>Le SNES-FSU rappelle que, contrairement à ce qui se passe dans le secteur privé, un fonctionnaire en arrêt de travail continue d'être salarié par son employeur et, donc, de cotiser pour sa retraite. Il est par conséquent inadmissible que ces périodes ne soient prises en compte dans le calcul du droit à pension que dans la limite de quatre trimestres.</i></p>
<p>Réversion</p>	
<p>Les parcours professionnels diversifiés se multiplient, le nombre de polypensionnés augmente fortement. Pour ces derniers, la proratisation du calcul de la pension doit être réalisée comme pour les salariés du privé.</p>	<p><i>L'absence de proratisation pénalise les polypensionnés</i></p>
<p>La pension de réversion sans condition de ressources ni d'âge doit être étendue aux couples pacés et aux concubins reconnus.</p>	
<p style="text-align: right;">Encart</p>	

Qu'est-ce que la proratisation ?

La proratisation concerne les polypensionnés. Les trimestres sont pris en compte au prorata du temps travaillé dans chaque régime

Ainsi pour une carrière complète du privé, la base de la pension sera calculée sur les 25 meilleures années, soit un rapport de 25/42

Avec la proratisation, si un salarié n'a que 15 années dans le privé sa base de calcul de pension sera sur les X meilleures années proportionnées, ici les 8,9 meilleures années

$(x/15) = (25/42)$ soit $x = 8.9$

ou N années travaillées

$(x/N) = (25/42)$

Zoom Les psychologues de l'Éducation nationale « éducation développement orientation »

La création du corps unique protège mieux les personnels des initiatives locales notamment en ce qui concerne le SPRO.

Toutefois, le SNES-FSU reste vigilant puisque les Régions demandent à nouveau la décentralisation de l'orientation scolaire et de la formation professionnelle initiale. De nouveaux arbitrages pourraient remettre en cause les équilibres entre État et Régions et le nouveau statut.

Régime indemnitaire

Le SNES-FSU exige le respect des engagements de l'État : taux de promotion plus important pour l'accès à la hors classe, revalorisation de l'ICA pour les directeurs, programmation de la montée en charge de l'indemnité de fonction des Psy-ÉN EDO,

attribution de l'indemnité REP et REP + et accès à la fonction de formateur académique.
Évaluation
L'évaluation des Psy-ÉN entre dans la règle commune et s'appuie sur le référentiel de connaissances et de compétences.
En conséquence, le SNES-FSU revendique la création d'une inspection issue du corps.
Dans l'immédiat la grille d'évaluation du 5 mai 2017 doit être limitée aux actions mises en œuvre et non à leur pertinence puisque tous les IEN-IO ne sont pas psychologues.
Le SNES-FSU s'oppose à la création d'une fonction de conseiller technique en psychologie car celle-ci ferait dériver la fonction vers le pôle médico-social et dédierait les questions en rapport avec la psychologie à la ligne hiérarchique du 1er degré.
La formation
Le SNES-FSU demande que le contenu de l'arrêté du 30 août 2017 soit respecté dans tous les centres de formation, que l'attribution des crédits corresponde bien au volume horaire annoncé et soit identique sur tout le territoire.
Les stagiaires doivent pouvoir effectuer leur stage dans l'académie de leur centre de formation ou près de leur domicile s'ils le souhaitent.
Tous les frais de déplacement des centres de formation aux lieux de stages doivent être pris en charge par les rectorats
Les modalités de délivrance de la certification doivent être définies nationalement et faire l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales.
Face aux tentatives de certains rectorats concernant l'affectation de stagiaires en responsabilité sur des secteurs à part entière dans les CIO, il est important d'imposer le respect du statut.

Méthodologie :

saisir dans la colonne de droite et respecter les consignes suivantes :

- les suppressions par un barré,
- les **ajouts** en italique gras.

